

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

EXTRAITS D'UN DISCOURS

DE SON EM. LE CARDINAL FERRATA

Prononcé devant le Sacré-Collège et le Corps
diplomatique

LE lecteur ne trouvera pas ici une analyse complète du discours magistral où S. Em. le cardinal Ferrata a esquissé, le 5 mars, devant le Sacré-Collège et le Corps diplomatique, les vingt-cinq années du pontificat de Léon XIII. Mais il prendra connaissance, avec plaisir, de quelques-unes des parties maîtresses de ce discours.

Après avoir marqué, en traits puissants, la grandeur incomparable de la Papauté, et ébauché rapidement les qualités par lesquelles Dieu avait préparé le cardinal Pecci à remplir son sublime ministère, le cardinal Ferrata décrit en ces termes la situation du Saint-Siège à l'avènement de Léon XIII :

« ...Léon XIII arrivait, ce semble, sur un champ de bataille que trente années de luttes glorieuses avaient illustré. Mais il y arrivait seul, sans armes, sans alliés, sans principat civil, et il se trouvait en présence de l'indifférence, de l'abandon et de l'hostilité de la plupart des gouvernements.

« L'Église et la Papauté traversaient une des crises les plus douloureuses de leur histoire.

« Au sein de la famille catholique régnait, il est vrai, une belle unité, un filial attachement au Siègne de Pierre, fruit précieux des pontificats précédents ; mais

une vaste et puissante organisation s'appliquait, de toutes ses forces, à combattre et à détruire toute croyance, à faire passer l'Eglise pour la grande ennemie de la société civile, à lui faire, ici-bas, une place toujours plus restreinte, à la réduire enfin à un état d'isolement, d'anémie et d'impuissance complète. D'où il résultait que les progrès de la science, les aspirations des peuples, les mouvements intellectuels et sociaux de l'humanité se concevaient et se réalisaient, avec la faveur des pouvoirs publics, en dehors de la direction et sans l'intervention de l'Eglise : l'Eglise était laissée de côté ; on la considérait comme un facteur inutile ; elle était, disait-on, en opposition ouverte et irréconciliable avec les principes de la raison, de la liberté et du progrès.

« Ainsi, entre la société moderne et l'Eglise, allait s'accroissant la plus déplorable, la plus profonde séparation.

« Et, quant à la Papauté, la conviction se répandait toujours davantage que le temps de sa vitalité, de son action sociale et de sa gloire était passé désormais, qu'elle était devenue une institution inféconde, épuisée par les siècles, menacée par ses propres défauts, à la veille de sa ruine... »

En présence d'un état de choses aussi grave et aussi douloureux, périlleux pour les intérêts vitaux de la religion, quel sera le plan d'enseignement et de direction de Léon XIII ?...

C'est à cette double question que répond S. Em. le cardinal Ferrata :

« Léon XIII, dit-il en substance, arrête longuement son regard, dès le début de son pontificat, sur la société moderne. Il en comprend les fautes, les faiblesses, les nécessités; il voit les maux qui la tourmentent et les périls qui la menacent, mais il comprend en même temps les nobles aspirations qui la travaillent, ses précieux instincts, ses généreux enthousiasmes, et, mû d'une immense pitié, il ne se taira plus qu'il ne l'ait avertie et ramenée au port du salut.

« Ce port, c'est l'Eglise catholique...

« Or, par une intuition essentiellement apostolique, et pour ramener à cette Eglise qui, seule, peut les sauver, des « générations indifférentes ou hostiles », Léon XIII s'attache à leur montrer « à quel point les doctrines et les institutions » de cette Eglise « sont aptes, non seulement à conduire les hommes à leurs destinées éternelles, mais encore à leur assurer la prospérité et le bonheur dans cette vie terrestre ». Sous les formes les plus diverses, il revient souvent sur le même argument auquel aboutit toute la doctrine catholique; il ne se lasse jamais de dire et de redire que Jésus-Christ est la source suprême de tout bien; que, pour les individus comme pour les peuples, il est l'unique Sauveur; que les principes de l'Evangile sont un ciment divin sans lequel la société n'est qu'un édifice fragile, agité, vacillant; que la doctrine catholique se trouve en parfaite harmonie avec l'idéal le plus élevé de culture intellectuelle, de liberté et de progrès; qu'elle contient enfin les solutions les plus justes et les plus raisonnables des

problèmes publics et privés de tous les temps et de tous les lieux.

« Telle est la pensée fondamentale dont s'inspirent tous les enseignements du Pontife ».

Comment le grand Pape réalise ce plan doctrinal, comment il profite de toutes les questions qui surgissent dans le monde pendant son pontificat, pour faire percevoir au monde sous ce jour les divers aspects de la synthèse catholique, le cardinal Ferrata l'explique à grands traits ; il s'arrête avec une attention particulière à l'Encyclique *Rerum Novarum*, qu'il appelle une « des gloires les plus éclatantes de l'auguste Pontife », et qui constitue, déclare-t-il, « un de ses plus brillants mérites aux yeux des générations présentes et des générations futures ».

Je ne déflorerai point par un résumé les fortes réflexions que le discours du cardinal Ferrata consacre à cette Encyclique, « le plus beau cri de justice et de liberté que le XIXe siècle ait fait résonner dans le monde », comme disait tout récemment encore M. Jacques Piou. Il faudra la lire dans le texte intégral qui sera bientôt publié.

On trouvera aussi dans ce même discours un tableau superbe des actes de Léon XIII, comme pasteur des peuples puisqu' « il appartient au Pape, non seulement d'enseigner la vérité, mais de gouverner l'Eglise ».

Mais le lecteur me reprocherait de ne pas reproduire ici l'exposé des relations actuelles de la Papauté avec tous les peuples du monde :

« Nous avons déjà dit que l'auguste Pontife, en montant sur le trône de Pierre, se trouvait en face d'Etats, qui, pour la plupart, avaient abandonné la Papauté ou

lui étaient hostiles. Evêques condamnés à la prison ou à l'exil, paroisses veuves de leurs pasteurs, lois oppressives de la liberté de l'Eglise, menaces plus graves encore pour l'avenir. Le grand Pontife n'hésita pas un instant. Il vit que le moment était venu de prendre contact avec l'Europe, de renouer de bonnes relations avec les puissances, en leur inspirant avant tout confiance et respect, pour les amener peu à peu à des résolutions plus douces en faveur de la liberté de l'Eglise. Il s'inspira — et il le dit — de ce grand principe : rien ne peut être plus utile, pour assurer aux hommes la tranquillité de la vie présente et la félicité éternelle que l'accord sincère de l'Eglise et de l'Etat, accord basé sur la reconnaissance des droits respectifs. Semblable au divin Rédempteur, que le prophète appelle « le Prince de la paix », il se présenta devant le monde rempli de défiances et de préjugés, comme le promoteur et le héraut de la pacification religieuse.

« Les événements répondirent à ses espérances. Attirée par cette haute modération et par cette sagesse, l'Allemagne de Bismarck et de Falk dépose les armes du Kulturkampf, et choisit le Pape comme arbitre dans la question des Carolines. La Suisse reçoit avec honneur le délégué pontifical, elle s'arrête sur la voie de la persécution, et conclut des traités avec le Saint-Siège pour régler la situation religieuse du diocèse de Bâle et du canton de Tessin. La Russie met un terme au long veuvage des Eglises et envoie près du Pape un représentant officiel. L'Angleterre bénit la main qu

qui résout pacifiquement la question agraire et retient dans les bornes de la justice l'Irlande frémissante mais soumise. La Belgique reprend les bonnes relations un moment interrompues. Je tais d'autres magnifiques succès, qui sont dans la mémoire de tous ; je tais les témoignages de respect, d'estime et de vénération que souverains et gouvernements, même orthodoxes, donnèrent à l'auguste Pontife en diverses circonstances, non sans causer manifestement un profond dépit aux sectes antichrétiennes qui conspirent à rendre le Pape odieux, isolé, impuissant dans sa solitude du Vatican.

« Sans doute, il n'a pas été en son pouvoir de restaurer le principat civil des Papes qu'il trouva renversé par la force armée. Mais, grâce à la hauteur de son âme et à la sagesse de ses actes, il a su ruiner les espérances des adversaires de l'Eglise et transformer sa prison en un glorieux palais royal, d'où il exerce une souveraineté morale qui rayonne à travers le monde entier et dont aucun chef d'Etat n'égalera jamais ni la majesté ni l'expansion.

« Ces admirables résultats, il est inutile de le faire remarquer, ne furent jamais obtenus et ne pouvaient l'être par le moindre sacrifice des droits de l'Eglise dont le Pape est le gardien responsable devant Dieu. A ceux-là mêmes dont il voulait se concilier la bonne volonté, il a su dire quand le devoir le prescrivait, le *non licet* et le *non possumus*, avec cette fermeté sereine mais inébranlable qui distingue les grands Papes dans l'histoire.

« Je le sais bien, quelques-uns, même parmi les catholiques, ont attribué à l'inspiration d'une bonté excessive l'attitude de Léon XIII à l'égard du gouvernement d'une nation à laquelle le Siège apostolique, l'histoire et les mérites acquis ont donné le nom de « Fille aînée de l'Eglise ». Mais tout juge qui fait taire la passion et qui est au courant des choses le dira : reconnaître un pouvoir constitué est la doctrine et la tradition constante de l'Eglise ; la lumineuse distinction entre la forme du gouvernement et la législation indiquait hautement les intentions pontificales ; séparer les principes invariables d'avec les formes contingentes, enlever tout prétexte à la persécution, fomenter l'union de tous les hommes honnêtes sur le terrain des intérêts supérieurs, c'était une conduite souverainement sage et de longue portée. Si cette direction n'a pas eu jusqu'ici le succès désiré, on sait pourquoi, on connaît les responsabilités, et l'histoire impartiale ne manquera pas de les enregistrer ».

OBITUAIRE

M. l'abbé Joseph-Damase Dupont, curé de Saint-Paul-de-Joliette, décédé le 18 avril 1903.

Société d'une messe.

M. l'abbé George-Fidèle-Octave Chevrefils, chanoine honoraire et curé de Sainte-Anne-de-Bellevue, décédé le 19 avril 1903.

Société d'une messe.

PROTESTATION EPISCOPALE

Mgr l'évêque d'Angers

VOICI la lettre que Mgr l'évêque d'Angers adresse aux religieux de son diocèse, dont les congrégations ont été frappées de dissolution par les votes des 18 et 24 mars 1903 :

Angers, 31 mars 1903.

Mes révérends Pères,

Mes bien chers Frères,

Vous avez donc été mis hors la loi !...

La France aura donc cette douleur de voir les meilleurs de ses enfants, les plus vertueux, les plus pacifiques, les plus dévoués, condamnés à se dépouiller ou à porter en exil, même au sein de peuples hérétiques, un habit religieux proscrit chez nous !...

Dans son *Mémoire* fameux pour le rétablissement de l'ordre des Frères prêcheurs, Lacordaire, s'adressant fièrement à son pays, réclamait « sa part dans les libertés conquises » et, au nom du droit, il demandait la protection qu'on accorde toujours « à ce qui est utile et sincère ».

Oui, vous êtes une *liberté*, vous êtes une *utilité*, pour ne pas dire une *nécessité*. C'est ce qui aurait dû vous assurer un sort moins rigoureux.

Qu'un homme se lève ; qu'il manie la plume ou la parole pour blasphémer ce que nous croyons, insulter ce que nous aimons ; qu'il étale dans la presse les idées les plus subversives, qu'il ébranle dans ses doctrines les bases de l'ordre social ; personne ne songe à le réduire au silence.

Que des associations se forment ténébreuses et impies ; qu'elles complotent dans l'ombre pour saper le bien, généraliser et perpétuer le mal ; au lieu de les combattre on semble les favoriser.

Mais que des hommes veuillent s'unir pour prier et faire pénitence, pour travailler et se consacrer au salut de leurs frères ; que, pénétrés du néant de la vie, las des vanités d'ici-bas, affranchis des passions dégradantes, saintement épris des choses d'En-Haut, avides d'idéal et de perfection, ils rêvent de mettre en commun leurs sentiments, leurs aspirations, leurs efforts ; qu'ils aspirent à vivre humbles et pauvres, chastes et obéissants, détachés de tout et d'eux-mêmes, sans demander aucun privilège liés par leur conscience, attirés par la vertu, préoccupés de rendre à l'humanité des services qui, pour être méconnus par certains, ne sont susceptibles de porter tort à personne, voilà un délit désormais intolérable.

On dira, mes révérends Pères et mes bien chers Frères, que vous êtes un péril par votre puissance redoutable.

Un péril par leur puissance, vos communautés qui ne vivent que d'abnégation, de privations, parfois d'au

mônes ; qui s'estimeraient satisfaites d'une simple tolérance, qui se contenteraient des droits imprescriptibles accordés indistinctement à tout citoyen, s'il n'est pas criminel !...

Un péril pour la société, vos communautés qui en sont l'arome !... En quoi donc nuisent-elles ? « Quel mal font au monde, disait Lacordaire, ces filles pauvres qui se sont formé un abri pour leur jeunesse et leurs vieux jours à force de vertus ? Quel mal lui font ces solitaires laborieux qui ne demandent à la liberté de leur pays que l'avantage de mêler leurs sueurs ? Quel mal lui font ces Sœurs et ces Frères des hôpitaux, ces prêtres qui se destinent en commun à porter le christianisme et la civilisation aux peuples encore barbares, ou à évangéliser leur propre pays, à élever la jeunesse que leur confiera la volonté des pères de famille ? Quel mal y a-t-il à tout cela » ?

Ah ! si je m'adresse à une autorité qui n'abdique jamais la suprématie, à une autorité qui est « la reine du monde » (2) ; si j'interroge l'opinion publique, si je lui demande un verdict d'ensemble, un verdict impartial et indépendant, quel sera-t-il, sinon cette affirmation de la logique, cette conclusion du bon sens : « Est-il juste, dans un pays où la liberté individuelle est un principe, de poursuivre un genre de vie qui ne fait de mal à personne et qui est tellement propre à l'humanité que les chances les plus dures ne l'empêchent pas de se reproduire ? Est-il juste, dans un pays où la propriété et le domicile sont sacrés, d'arracher de chez eux, par la vio-

lence, des gens qui y vivent en paix, sans offenser qui que ce soit ? Est-il juste, dans un pays où la liberté de conscience a été achetée par le sang, de proscrire toute une race d'hommes, parce qu'ils font un acte de foi qu'on appelle vœu ? Est-il juste, dans un pays où l'idée de fraternité universelle domine tous les esprits généreux, de réprouver de saintes républiques où l'on se consacre à la pauvreté et à la chasteté par un amour immense d'égalité avec les petits ?.... Est-il juste, dans un pays où tout le monde est admissible aux fonctions sociales, de les interdire à des citoyens qui n'ont d'autre tort que d'apporter dans la concurrence générale un plus grand esprit de sacrifice ? Nous le demandons au ciel et à la terre : tout cela est-il juste, et n'est-ce pas créer parmi nous une classe de parias ? »

Le péril social, mes révérends Pères et mes bien chers Frères, ce n'est certes pas dans vos rangs, c'est ailleurs qu'il faut le chercher. Plaise au ciel que notre pays n'en fasse pas un jour, bientôt peut-être, la cruelle expérience.

On ne peut aujourd'hui violer en vos instituts et en vos personnes la liberté individuelle, la liberté d'association, la liberté d'enseignement, la liberté d'apostolat, sans porter la plus grave atteinte à l'essence même de la liberté pour tous. On ne pourra demain vous expulser de vos maisons, s'emparer de vos propriétés sans ruiner un grand principe : la légitimité et l'inviolabilité du domaine privé. Ce sont là des conséquences formidables et générales ; elles ont une portée immense ; elles

effraient à un bon droit les hommes qui pensent et qui observent.

Ne verrons-nous pas un jour le déchaînement des passions antireligieuses et les mesures d'exception qu'il provoque se retourner contre leur propres auteurs, pour servir au triomphe des revendications du socialisme ? — Ce n'est pas impunément — la France le comprendra trop tard — « qu'on se sert de la loi pour mettre hors la loi » toute une catégorie de citoyens. Méconnu chez un seul, le droit cesse d'être une garantie pour tous...

Personne ne pourra s'étonner que la douleur profonde qui étreint mon âme éclate en accents émus.

Je n'y mêlerai point des récriminations que réprouverait l'Évangile et que vous seriez les premiers à condamner, mes révérends Pères et mes bien chers Frères, vous qui vous contentez de bénir quand on vous maudit, de pardonner quand on vous outrage, de prier quand on vous persécute.

J'accepte, comme vous, et j'adore l'impénétrable conduite de Dieu à votre égard. J'applaudis à la dignité de votre résignation et j'essaie de partager votre invincible confiance.

Il ne m'appartient ni d'inspirer ni de scruter vos résolutions. Je suis assuré d'avance de la sagesse qui guidera vos supérieurs respectifs dans les décisions à prendre. Mais, évêque, je considère comme un devoir de ma charge ; Français, je revendique comme un droit de mêler mes larmes à vos larmes, mes protestations à vos protestations ; surtout de vous exprimer les unanimes

regrets, les ardentés sympathies d'un clergé et d'un peuple qui ont depuis longtemps admiré ou recueilli le double bienfait de vos sublimes apostolats et de vos exemples plus sublimes encore.

Ah ! si nous sommes condamnés à vous adresser la déchirante parole de l'adieu, si l'inexorable rigueur des événements nous force demain à gémir sur vos maisons religieuses devenues désertes et désolées, nous vous garderons dans nos cœurs un asile inviolable. Nous ferons mieux : nous hâterons l'heure de votre retour par les efforts combinés de la prière qui touche le cœur de Dieu, de l'action qui répare les errements de l'homme, et, « quel que soit le traitement que nous réserve notre patrie, nous espérons en elle jusqu'à notre dernier soupir ».

Veillez agréer, mes révérends Pères et mes bien chers Frères, l'hommage de mon affectueux et tout dévoué respect.

† JOSEPH, évêque d'Angers.

LES CATACOMBES ET LE DOGME CATHOLIQUE

(Par HORACE MARUCCHI)

(Suite et fin)

MAIS une autre composition de l'art chrétien, plus importante encore, réclame notre attention.

On trouve assez fréquemment, dans les peintures et les sculptures cimetiérales, le groupe de Moïse frappant

le rocher de sa verge et en faisant jaillir l'eau pour étancher la soif du peuple hébreu.

Cette scène n'est pas historique, mais symbolique, et trouve son explication dans les paroles de saint Paul : « *Bibebant autem de spiritali consequente eos petra ; petra autem erat Christus.* » Et la pierre était le Christ.

C'est donc l'eau de la grâce divine qui jaillit du Christ par le moyen de l'Eglise dispensatrice de cette grâce dans les sacrements qu'elle administre. Et, en effet, dans les cryptes du troisième siècle du cimetière de Saint-Calixte, au début de toutes les scènes retraçant le baptême, la pénitence et l'eucharistie, figure Moïse frappant le rocher.

Nous sommes autorisés à appliquer d'une manière particulière à saint Pierre cette personnification de l'autorité de l'Eglise.

Dans bon nombre de peintures et de sculptures, Moïse présente une physionomie qui se rapproche du type iconographique traditionnel du grand apôtre, mais il y a trois monuments qui ne laissent aucun doute à ce sujet, savoir des fonds de tasses en verre conservés à la Bibliothèque Vaticane, et un plat en verre de Podgoritza.

Dans ces deux premiers objets, auprès de la figure du législateur hébreux gravée sur une lame d'or, qui se prépare à frapper la roche vive, est écrit distinctement le mot *Petrus*. Sur le plat de Podgoritza l'inscription explique encore plus clairement le but de la scène par ces paroles :

Petrus virga percussit fontes cœperunt currere. Pierre frappa le rocher de la verge et les ondes se mirent à couler.

En employant ce symbole, on pensa sans doute au nom même de *Pierre* dérivé de *petra*, de cette pierre sur laquelle le Christ fonda son Eglise, ce qui s'accorde avec ces paroles de saint Augustin, rappelant la confession de la divinité de Jésus-Christ faite par Pierre : « *Ob hoc petra appellatus personam Ecclesiæ figurans.... non enim dictus est illi. Tu es Petra, sed tu es Petrus, petra enim erat Christus.* » Je ne serais pas éloigné de voir dans ces expressions une allusion à ce groupe artistique, qu'Augustin devait sans doute connaître.

Du reste, Maxime de Turin nous a laissé un véritable commentaire de la figure de Moïse. Pierre dans une homélie où il dit que Pierre fut en quelque sorte associé par le Christ à son autorité et uni à lui comme pierre fondamentale de son édifice spirituel, « *car, dit-il, de même que dans le désert l'eau jaillit de la pierre pour étancher la soif du peuple hébreu, de même, la source de la confession du salut sortit de la bouche de Pierre pour désaltérer le monde fatigué de l'aridité de la perfidie.* »

C'est donc à la confession courageuse de Pierre, apportée par la concession des clefs mystiques, que nous devons rapporter la scène du Moïse-Pierre, qui fait évidemment allusion à la primatie concédée à l'apôtre, afin qu'il fut le représentant de toute l'Eglise, selon la pensée de saint Augustin, *ut in uno Petro formaret Ecclesiam*. Une belle variante de cette scène nous est offerte par un verre du *British Museum*, où l'on voit, au lieu de

Pierre, la chaire apostolique elle-même adossée à la roche mystique d'où jaillit l'eau de la grâce et de la céleste doctrine ; composition qui exprime la même pensée que saint Cyprien disant que de la chaire de Pierre dérive l'unité du sacerdoce.

L'assimilation de Pierre à Moïse était tellement connue pendant les premiers temps de la paix de l'Eglise qu'on doit raisonnablement supposer qu'elle avait été adoptée dès les premiers siècles, quand précisément se forma le symbolisme de l'art chrétien.

Cette idée était connue, du reste, également, aux solitaires de l'Egypte, ainsi qu'il ressort d'une homélie attribuée à saint Macaire, mais qui dans tous les cas, est de l'un des anachorètes du quatrième siècle : *A Moïse succéda Pierre, à qui fut confié le soin d'instituer la nouvelle Eglise du Christ et le véritable sacerdoce.* Enfin la pensée même de Pierre, guide du peuple chrétien, fut exprimée dans l'inscription monumentale que l'empereur Constantin fit graver sur l'arc triomphal de la Basilique Vaticane :

*Quod duce te mundus surrexit in astra triumphans
Hanc Constantinus victor tibi condidit aulam.*

Les explications si claires et si sûres que les Pères nous donnent de ce groupe représenté encore par les artistes de leur époque, nous autorisent à voir la personnification de saint Pierre non seulement dans ces figures qui offrent le type iconographique de l'apôtre et portent son nom, mais encore dans toutes les autres qui représentent le même sujet.

Nous avons donc une riche série de peintures et de sculptures, du second au quatrième siècle, dans lesquelles Pierre est identifié à Moïse, législateur et chef du peuple hébreu, et qui, par conséquent, le proclament solennellement l'apôtre législateur et chef du monde chrétien tout entier.

Passons maintenant aux inscriptions :

Dans l'éloge célèbre du pape Libère, au quatrième siècle, il est dit de lui qu'il fut « *Huic tantæ sedi Christi, splendore serenæ electus fidei plenus summusque sacerdos* ».

Le Siège de Rome est donc le plus noble de tous et est éclairé par la splendeur du Christ, et celui qui y est assis est le *plenus summusque sacerdos* ; phrases qui indiquent clairement quelle idée se faisaient les chrétiens de la dignité pontificale dès les premiers temps de la paix de l'Eglise. Cette idée devait être acceptée de tous et en dehors de toute controverse, puisque nous la voyons exprimée dans un monument public destiné à rester sous les yeux de tous.

A Libère succéda le grand saint Damase, dont le nom est lié d'une manière indissoluble à l'histoire des Catacombes romaines. Il éleva près de la tombe de saint Pierre, au Vatican, un baptistère grandiose, dans l'inscription dédicatoire duquel il fit une magnifique profession de foi en l'unité du magistère de la chaire de Pierre qu'il assimile à celle du baptême :

VNA. PETRI. SEDES. VNVM. VERVMQVE. LAVACRVM

Et la vénération envers la chaire de S. Pierre était si

grande que, dans l'ancien calendrier de l'Eglise romaine, nous en trouvons indiquée la fête avec ces mots : NATALE PETRI DE CATHEDRA.

La chaire de bois du prince des Apôtres qui à mon avis, devait être à l'origine conservée au cimetière de Priscille, servait sans doute aux Papes dans l'administration solennelle du baptême et de la confirmation. C'est pourquoi nous lisons sur la tombe du pape saint Sirice, qui vécut peu de temps après saint Damase, qu'il avait siégé auprès de la source sacrée en qualité de *magnus sacerdos*: *Fonte sacro magnus meruit sedere sacerdos*.

Un titre encore plus beau et plus expressif est donné au même saint Sirice dans une inscription contemporaine découverte à Sainte-Pudentienne. Il y est appelé *Evêque de la sainte Eglise*. *Salvo Siricio Episcopo Ecclesiæ sanctæ*.

Le Pontife Romain était donc reconnu par tous, dès le quatrième siècle, comme le pasteur universel de l'Eglise, comme l'Evêque des Evêques. Cette formule de l'inscription de saint Sirice apparaît ensuite dans les signatures des Papes, lesquels se désignent comme évêques de toute l'Eglise : « *Catholicæ ecclesiæ episcopus*. »

Le concile d'Ephèse, tenu dans la première moitié du cinquième siècle contre l'hérésie de Nestorius proclama solennellement qu'il est connu à tous que Pierre exerçait sa suprématie universelle par le moyen de ses successeurs : *in suis successoribus vivit et judicium exercet*.

Nous entendons un écho de cette déclaration solen-

nelle dans une inscription monumentale que je crois pouvoir attribuer à la basilique de S. Sylvestre, sur le cimetière de Priscille, où était le tombeau du pape Célestin, sous les auspices duquel eut lieu le concile :

*Auxit apostolicæ geminatum sedis honorem
Christus et ad coelos hanc dedit esse viam.
Nam cui syderei commisit limina regni.
Hic habet in templis altera claustra poli.*

Et maintenant, si nous nous acheminons vers le silencieux Aventin, si poétique par ses souvenirs classiques et chrétiens, voici la basilique de Sainte-Sabine, édiflée précisément à cette époque sur les ruines du temple de Junon et avec les dépouilles de l'édifice païen. Sur la porte intérieure de la basilique, une belle mosaïque représente l'universalité de l'Eglise sous la forme de deux orantes : *ecclesia ex gentibus, ecclesia ex circumcisione* ; et on lit, sur l'inscription monumentale :

*“ Culmen apostolicum cum Cælestinus haberet
“ Primus in toto fulgeret episcopus orbe ”.*

(Alors que Célestin occupait le siège apostolique et brillait, premier évêque du monde entier).

Paroles claires et éloquentes qui, unies à la définition du grand Concile contemporain, attestent d'une manière solennelle que le siège de Rome était honoré comme le premier du monde.

Ce respect pour l'Eglise Romaine ressort encore de la précieuse stèle d'Abercius, aujourd'hui au musée chré-

rien du Latran, comme je l'ai déjà dit. L'inscription de l'évêque oriental placée ainsi au milieu de ce vénérable palais des Papes, qui fut donné à Miltiade, par Constantin, quand le sceptre des Césars s'inclina pour la première fois devant les chefs de Pierre, est d'un heureux augure, et comme un présage de ce jour où l'épiscopat oriental reviendra à la communion du grand évêque de l'Eglise de Rome. Celle-ci, en attendant avec sérénité le jour de l'union désirée, peut dire au monde entier, en présence de ces monuments mémorables des premiers siècles : « Regardez-moi, telle je fus dans mes origines, et telle je suis encore et resterai toujours jusqu'à la fin des siècles ».

Et quant à nous, servons nous des monuments des Catacombes pour nous confirmer dans la foi et dans les sentiments de la charité chrétienne. Les Catacombes nous enseignent la pureté incorruptible de notre foi en la destinée immortelle de l'homme et en la révélation divine, base de la charité chrétienne. Elles nous apprennent aussi la véritable égalité et l'amour des pauvres ; dans ces cryptes résonnent encore les belles paroles de Tertullien : *Agapes nostræ pauperes pascunt*. « Nos repas sont la nourriture des pauvres ». Les Catacombes sont aussi le monument insigne de ce fait merveilleux que fut la conversion de l'ancien monde païen de la religion de la haine et de l'égoïsme à celle de l'amour et du sacrifice. Si la foi chrétienne sauva l'ancienne société de la plus dégradante abjection morale, elle sauvera aussi, si on la comprendra et on la suivra,


le monde de l'incrédulité contemporaine, si peu différente de l'ancienne, avec ses passions honteuses et féroces, son culte idolâtrique pour la matière et l'égoïsme qu'il déguise mal en professant pour tous les hommes un amour qu'il ne sent pas et dont le peu qui lui reste n'est qu'un débris du christianisme abandonné. Ils nous disent, ces asiles souterrains, que la foi du Christ changea nos pères païens en héros, leur donnant le courage de s'immoler avec joie dans les amphithéâtres, victimes sublimes de la dignité et de la liberté humaines, et qu'il ne dépend que de nous de nous élever à cette haute vertu. Cette foi cachée d'abord dans ces cryptes qu'éclairaient à peine les torches incertaines des fossoyeurs tremblants, en sortit bientôt pour resplendir au grand jour de nos grandes basiliques : il y a là une espérance qui ne peut faillir et une promesse assurée du triomphe final du Christ dans le monde entier !

HORACE MARUCCHI.

LES ETUDES BIBLIQUES

Règles prescrites au conseil ou commission chargée de promouvoir les études d'Écriture sainte

QUEL EST L'OBJET DE LA COMMISSION

 A commission des études de l'Écriture sainte a été instituée par l'autorité et par l'ordre de notre Saint-Père le Pape Léon XIII, pour assurer l'observation et l'accomplissement des règles et des prescrip-

tions contenues dans l'Encyclique *Providentissimus Deus* et dans la lettre apostolique *Vigilantiæ* : pour ce motif, il appartiendra à la commission :

I. De protéger et de défendre absolument l'intégrité de la foi catholique en matière biblique.

II. De promouvoir avec zèle et avec compétence le progrès dans l'exposition ou exégèse des Livres Divins ; outre la règle de l'analogie de la foi, il faudra y tenir compte aussi des récentes découvertes des savants.

III. D'interposer son jugement pour dirimer les controverses d'une particulière gravité qui pourraient surgir entre savants catholiques.

IV. De répondre aux consultations des catholiques du monde entier.

V. De faire en sorte que la Bibliothèque vaticane soit convenablement fournie de « codex » et des livres que la matière demande.

VI. De publier des travaux sur l'Écriture, suivant que les circonstances le demanderont.

VII. Comme le Saint-Père désire expressément : 1^o qu'à Rome soit publié un bulletin périodique sur les études bibliques, et 2^o qu'un institut spécial y soit créé pour approfondir davantage ces études, la commission aura pour devoir de ne ménager ni ses soins, ni son travail, pour réaliser ce double objectif.

FONCTIONS DE LL. EE. LES CARDINAUX QUI FONT PARTIE
DE LA COMMISSION.

I. Les cardinaux qui font partie de la commission se réuniront deux fois par mois, à moins que quelque raison ne surgisse qui rende utiles des réunions plus fréquentes. Ces réunions auront lieu le second et le quatrième dimanche du mois.

II. Les cardinaux recevront un rapport sur les discussions de l'assemblée des consultants, et sur leurs avis ou « votes » : ce rapport devra leur parvenir au moins huit jours avant la date régulière de la réunion des cardinaux, afin que ceux-ci puissent délibérer et décider des questions posées après un mûr examen et une pleine information.

III. Il appartiendra aux cardinaux de sanctionner ou de corriger les avis des consultants, ou de renvoyer toute l'affaire aux consultants, afin qu'ils l'étudient de nouveau ; les cardinaux pourront aussi charger tel ou tel consultant de faire le rapport sur un sujet donné.

IV. Mettre des questions à l'étude est du ressort des cardinaux ; les consultants le peuvent aussi, mais seulement du consentement des cardinaux.

V. Sur quelles matières et combien de temps la loi du secret pontifical tombera, les cardinaux le décideront après avoir pris l'avis du Souverain-Pontife.

VI. Le rapporteur-secrétaire de la commission expo-

sera au Souverain-Pontife à quels avis les cardinaux se seront arrêtés après leurs délibérations. Ce même rapporteur-secrétaire référera au cardinal président de la commission la décision du Pape.

VII. La liste des livres et des codex qui devront être placés dans la partie de la bibliothèque vaticane attribuée aux questions bibliques doit être approuvée par les cardinaux.

VIII. Rien dans le périodique, ni dans aucune autre publication, ne pourra paraître au nom de la commission sans la permission des cardinaux.

IX. Quand il semblera bon de joindre à la commission de nouveaux consultants, les cardinaux, après avoir demandé les avis des consultants, proposeront au Souverain-Pontife les noms des consultants proposés.

RÔLE DES CONSULTEURS DANS LA COMMISSION.

I. Les consultants fixés à Rome se réuniront deux fois par mois ; le cardinal président de la commission déterminera leurs réunions extraordinaires.

II. Les consultants auront à étudier avec soin les questions que les cardinaux leur indiqueront, surtout quand il s'agira de matières plus vivement discutées entre catholiques ; ils feront connaître par écrit aux cardinaux leur avis motivé.

III. Si la commission est consultée sur quelque sujet, les consultants prêteront leur concours aux cardinaux pour la réponse à donner.

IV. Quand les cardinaux n'auront pas décidé eux-mêmes quel ou quels consultants doivent faire le rapport ou présenter leur avis sur une question soumise au jugement de la commission, les consultants pourront les nommer eux-mêmes dans leurs réunions régulières : les cardinaux garderont cependant le droit de provoquer sur ces questions l'avis d'autres membres de la commission.

V. S'il arrive que les cardinaux et les consultants le jugent expédient, l'on pourra, pour un sujet d'une nature tout à fait spéciale, consulter un catholique particulièrement compétent dans une branche scientifique donnée.

VI. Les rapporteurs-secrétaires (*consultores ab actis*) ne trancheront de leur propre autorité aucune question.

VII. Ce sont ces rapporteurs-secrétaires qui présideront les réunions des consultants.

VIII. La partie de la bibliothèque vaticane attribuée à la question biblique sera ouverte aux consultants aux jours et heures où la bibliothèque est ouverte; en dehors de ces jours et de ces heures, ils devront en obtenir la permission du Pape, et s'entendre avec le préfet de la Bibliothèque.

IX. Les consultants qui ne sont pas fixés à Rome donneront leur concours à la commission, soit en répondant aux questions qui leur seront transmises, soit en faisant à la commission d'utiles communications.

LE PÉRIODIQUE.

I. Le périodique sera soumis à la vigilance de la commission, mais rien n'y pourra être considéré comme émanant de la commission, que ce qui en portera la mention expresse.

II. Les cardinaux choisiront quelques-uns des consultants, qui, de concert avec le maître du sacré palais, exerceront la fonction de censeur du périodique. S'il s'agit d'une question de particulière importance, ou si les censeurs diffèrent d'avis entre eux sur quelque point, il faudra en référer aux cardinaux.

LE MONUMENT DE MGR BOURGET

Mgr Bruchési invite officiellement le Conseil de Ville à assister en corps à l'inauguration qui aura lieu le 24 juin prochain

Archevêché de Montréal, le 8 avril 1903.

A Son Honneur le maire
de la ville de Montréal,
et à messieurs les membres
du Conseil de ville.

Monsieur le maire,
Messieurs les échevins,

Le 24 juin prochain aura lieu, sur la place de notre cathédrale, l'inauguration d'un monument à la mémoire de Mgr Bourget, deuxième évêque de Montréal

Je me fais un devoir et un bonheur de vous inviter à y assister.

Ce monument, œuvre de notre éminent sculpteur, M. Philippe Hébert, admiré de tous ceux qui ont pu le voir à Paris, fera, soyez-en sûrs, honneur à notre ville.

Il sera un hommage rendu à un homme qui fut un grand évêque et un grand citoyen.

Si vous vouliez ajouter une contribution quelconque aux souscriptions recueillies dans ce pays j'en serais très heureux, car j'y verrais un témoignage officiel donné par l'autorité civile à une vie de dévouement et de vertu, à un patriotisme éclairé dont Montréal peut constater aujourd'hui les féconds résultats. Mais avant tout, je sollicite, monsieur le maire et messieurs les échevins, l'honneur de votre présence ou du moins d'une délégation de votre conseil, et je vous prie d'agréer l'expression de mes très respectueux et très dévoués sentiments.

PAUL, arch. de Montréal.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Les fouilles continuent, avec un très grand bonheur, dans le cimetière des Saints-Marc-et-Marcellien, contigu au cimetière de Saint-Calixte. Plus de cent inscriptions ont été mises au jour, parmi lesquelles plusieurs qui donnent le nom du fossoyeur

de ces catacombes : Alexandre. Une autre nous livre la désignation de l'époque par l'indication du pontife régnant : *SVB PAPA IVLIO*.

— Le T. R. P. Ignace. — Le T. R. P. Ignace Binaut, abbé de la Trappe des Catacombes, est mort le 29 mars.

C'était une belle figure de moine que ce Trappiste français, né à Merville, dans les Flandres.

De famille riche, il entra en 1869 à Saint-Cyr, prit part à la guerre de 1870, fut fait prisonnier à Metz, s'évada, fit la campagne de Kabylie.

En 1883, il entra à la Trappe de Mont-des-Cats, où il retrouvait le capitaine Wyart, aujourd'hui supérieur général des Trappistes.

Un peu plus tard, le R. P. Ignace vint à Rome avec les fondateurs de la Trappe des Catacombes ; puis fut envoyé, comme visiteur, à la Trappe de Sabatine, pour laquelle il refusa noblement le concours du Kaiser.

Sacré abbé en 1890, il vint de mourir saintement après neuf mois de maladie et de grandes souffrances.

— Le Pape et la cause de Jeanne d'Arc. — La cause de Jeanne d'Arc, fait un pas sérieux dans la Congrégation préparatoire du 17 mars. Léon XIII est personnellement l'un des plus fervents partisans de cette cause. Quand on vint lui dire que la très grande majorité des consultants avaient conclu au *procedi posse* : « A quand la Congrégation générale ? » demanda-t-il. Et Léon XIII fit savoir à Mgr Touchet qu'il levait en sa faveur le secret de la Congrégation préparatoire et qu'il

autorisait le cardinal-préfet des Rites à lui manifester le *volunt* des consultants.

FRANCE. — On annonce de bonne source que le gouvernement italien a fait offrir aux Chartreux de s'installer dans la fameuse Chartreuse de Pavie, si connue des touristes, ou dans les autres anciennes Chartreuses de la Péninsule.

Tarragone en Espagne, d'autre part, a déjà leur promesse.

On voit que ces exilés, remerciés si odieusement de leurs innombrables bienfaits, n'auront que l'embarras du choix en quittant ce Dauphiné qui, tout en tenant à eux, a nommé des représentants en majorité si sectaires.

ETATS-UNIS. — Léon XIII et M. Roosevelt. — *Le président des Etats-Unis fait un riche don à Sa Sainteté à l'occasion de son jubilé.* — Le cardinal Gibbons a expédié par un messenger spécial un présent qu'il a reçu du président Roosevelt, pour le pape Léon XIII, à l'occasion de son récent jubilé.

Le don consiste en dix beaux volumes contenant tous les messages et documents officiels des présidents des Etats-Unis, depuis Washington à Roosevelt. Le présent a été confié par le cardinal Gibbons à un prêtre qui est parti de New-York pour Naples à bord du steamer Liguria.

Des lettres autographes du Président et du cardinal Gibbons à Sa Sainteté accompagnent le présent.

DECRETS ET SOLUTIONS

S. C. des Indulgences

CHAMBERIENSIS

DÉSORMAIS les sourds-muets pourront gagner les indulgences attachées à la récitation de certaines prières, en disant ces prières ou bien par signes, ou mentalement, ou enfin en les lisant sans les prononcer.

Quamvis hæc S. C. Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, ut suppleretur impotentiae, qua surdo-muti detinentur recitandi preces ad lucrandas indulgentias injunctas jam providerit per Generale Decretum diei 16 februarii, 1852 in quod edixit : « *Quod si agatur de privatis orationibus, proprii mutorum et surdorum confessarii valeant easdem orationes commutare in alia opera pia aliquo modo manifesta, prout in Dno expedire judicaverint ;* » nihilominus Episcopus Chamberiensis animo revolvens surdo-mutos nunc perfectiori methodo esse instructos, ut ipsi facilius et uberiori spiritali fructu indulgentias assequi valeant, sequens dubium huic S. Congregationi dirimendum exhibuit :

« Utrum expediat, ut surdo-mutis quin in singulis casibus ad proprium confessarium recurrant, per generale decretum gratia concedatur acquirendi Indulgentias, injunctas preces signis, vel mente fundendo, vel tantum easdem legendo sine ulla pronuntiatione ?

Emi Patres in generalibus Comitibus ad Vaticanum habitis die 15 julii hujus decurrentis anni responderunt : *Affirmative* ; et supplicandum Ssmo pro gratia, firmo manente decreto generali diei 16 februarii 1852.

In audientia vero habita ab infrascripto Card. præfecto die 18 julii anni prædicti, Ssmus sententiam Emorum Patrum approbavit et pelitam gratiam clementer elargitus est.

Datum Romæ ex Secr. ejusdem S. C. die 18 julii 1892.

S. card CRETONI, *Præf.*

Pro R. P. D. Fr. SOGARO, arch. Amiden., *Secr.*

J. M. can. COSELLI, *Substitutus.*

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus à la *Revue*

LETTRES A UN PROTESTANT, par l'abbé SNELL, du clergé de Genève, avec une préface de S. Em. le cardinal PERRAUD, évêque d'Autun, membre de l'Académie française. 1 vol. in-12 (XLI-207 pages). Prix : 2 fr. Librairie Douniol, 29, rue de Tournon, Paris, et à Québec, Garneau, Pruneau & Kirouac, libraires.

Ces lettres, au nombre de dix, seraient aussi bien intitulées les étapes de ma conversion ou l'itinéraire d'un protestant de la droite vers le catholicisme intégral, vers l'Eglise romaine. Elles nous montrent l'état d'âme d'un calviniste de bonne foi qui cherche sincère-

ment la vérité, et constituent ainsi une étude psychologique destinée à avoir un grand retentissement, nous n'en doutons pas, dans la société genevoise. Tout Genevois n'attend-il pas *la lumière après les ténèbres* ? Et voici que M. Snell s'en prend au problème de la révélation, de l'autorité, de l'interprétation de la Bible, du besoin de l'infaillibilité de l'Eglise en matière de doctrine et de mœurs, du libre examen, du sentiment personnel en fait d'exégèse, de l'insuffisance de l'individualisme, les discute avec le plus grand calme, et expose le rôle de la tradition et des conciles avec les bases inébranlables de leurs apports. Tout se suit et s'enchaîne dans la marche du catholicisme. Tout est heurté, contradictoire, et anarchie chez les protestants ; de ce côté, il n'y a d'infaillibilité prétendue que chez les théologiens des Facultés, et alors ce privilège croule comme tous les autres. La Réforme de Luther et de Calvin, à Wittenberg et à Augsbourg, à Berlin comme à Londres et à Genève, repose sur le sable mouvant des hypothèses et ne doit ce qui lui reste de vitalité qu'à ce qui lui reste de catholicisme.

Après avoir parcouru ces Lettres d'un caractère éminemment doctrinal, tout protestant qui tient à vivre de la foi même que Jésus-Christ est venu apporter au monde, n'hésitera pas, écrit Mgr Perraud, à se ranger sous l'autorité tutélaire de l'Eglise que notre divin Sauveur a fondée et à laquelle il a promis une assistance qui la préservera de toute erreur dans sa mission.

Mgr LE MONNIER.